

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE RELANCE ECONOMIQUE

UNITE DE COORDINATION DU PROJET (UCP)

B.P : 1883

Tél : 20 29 10 28/20 29 0 31

BAMAKO



RESUME EXECUTIF

L'objectif de développement de ce projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) les services et les infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) les moyens de subsistance et le développement territorial, et (iii) les données régionales et la coordination.

Le Projet est structuré en cinq composantes que sont :

- Composante 1 : Réponse Immédiate à la Crise ;
- Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial ;
- Composante 3 : Plateforme Régionale de Données et de Coordination ;
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue ;
- Composante 5 : Gestion du projet.

Ainsi, certaines activités prévues, notamment dans les composantes 1 et 2 du Projet communautaire de relance et de stabilisation au Sahel (3F), peuvent nécessiter une utilisation de produits phytosanitaires. Cela nécessite le déclenchement des normes environnementales NES1, NES03, NES04 et NES06 et par conséquent justifie

l'élaboration du présent Plan de Gestion des Nuisibles (PGN). Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet communautaire de relance et de stabilisation au Sahel (3F), le Plan de Gestion des Nuisibles (PGN) est conçu pour minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine, animale et l'environnement pouvant en découler, et pour promouvoir la gestion intégrée des pestes. Le présent PGPP permet surtout de d'initier un processus et d'appuyer les réponses nationales dans ce domaine, tout en capitalisant les expériences des projets passés ou en cours.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes sont élaborés au niveau national, sous-régional et international en matière de gestion, d'utilisation, d'agrément et de contrôle des produits phytosanitaires. Le PGPP s'inscrit dans le cadre réglementaire comprenant les conventions internationales, régionales et les textes nationaux, relatifs aux changements climatiques, à la protection des végétaux, à la gestion des produits chimiques dangereux et à la gestion des pesticides dont la Convention internationale pour la protection des végétaux; la Règlementation Commune du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et la Loi n°02-013 du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali. Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale. Malheureusement lesdits documents législatifs ne sont pas largement diffusés et sont mal connus du public, ce qui se traduit par la circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées, malgré les différentes actions ont été menées par le Gouvernement en vue de contrôler l'importation et l'utilisation de pesticides contenant des matières actives dangereuses. La gestion des pestes et pesticides interpelle plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion au plan environnemental et sanitaire, au premier rang desquels on peut citer entre autres : le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable, le Ministère de la Santé et du Développement social, le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP), les Producteurs agricoles; les Laboratoires de recherche. Plusieurs stratégies sont développées dans la lutte contre les nuisibles : la lutte préventive, la lutte curative et la lutte intégrée. Le circuit de distribution et de commercialisation des pesticides repose pour l'essentiel sur la vente informelle et très peu de structures privées professionnelles sont agréées dans cette activité. Des statistiques fiables de la consommation de pesticides ne sont pas disponibles au Mali. Le contrôle de la conformité des pesticides par rapport à leur étiquette est l'un des contrôles dits prioritaires. Toutefois, il manque dans le pays les infrastructures nécessaires pour la réalisation de ce contrôle.

Les pesticides sont parfois utilisés de façon incontrôlée, ce qui pose fondamentalement un problème d'information et de sensibilisation. Les magasins de vente ne sont pas toujours appropriés, et certains produits vendus sont périmés. Les

producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides. La plupart des usagers privés, y compris les populations, ignorent les méthodes d'utilisation adéquate et pertinente des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre d'une gestion intégrée. Cette situation révèle des insuffisances notoires dans les conditions de transport, d'entreposage et d'utilisation de ces produits, avec comme corolaires, des risques réels ou potentiels sur la santé humaine et sur l'environnement. Certains produits sont interdits, malgré l'existence au niveau sous régional de produits homologués par le Comité Sahélien des pesticides (CSP). Les impacts sur les éléments de l'environnement biophysique et humain concernent la contamination des sols, la pollution des eaux, l'intoxication des populations, de la faune et des animaux domestiques. Aussi, pour renverser les tendances négatives et insuffisances notées dans la lutte contre les nuisibles et la gestion rationnelle des pesticides, le plan d'action proposé dans le présent PGN mettra l'accent sur : le renforcement de capacités institutionnelles et techniques; la promotion des bonnes pratiques de gestion des pesticides basé sur le respect de la réglementation, de l'amélioration des conditions de transport, l'amélioration des infrastructures d'entreposage, l'utilisation judicieuse des pesticides, la gestion des emballages vides, la gestion des stocks obsolètes ; ii) la promotion des méthodes de lutte non chimiques contre les parasites comprenant la lutte biologique et la gestion intégrée de la production et des prédateurs ; l'appui dans le contrôle de l'application de la réglementation, la formation des acteurs, les campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation ; le suivi-évaluation ; etc. Pour une meilleure coordination de la lutte contre les nuisibles et de la gestion des pesticides, le CNGP devra être redynamisé, appuyé et renforcé dans son rôle de structure de pilotage, de coordination et de suivi et de concertation multisectorielle pour guider le processus. Ainsi dans la préparation de la mise en œuvre du présent PGPP, le CNGP devra organiser un atelier de préparation et de partage du plan, ce qui permettra de préparer un plan d'action opérationnel ; définir la charte des responsabilités dans la coordination, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

L'Unité de Coordination du projet (UCP), le CNGP et l'Office de Protection des Végétaux assureront la supervision nationale.

Une évaluation sera prévue à mi-parcours et une autre à la fin du Projet.

Le coût du PGPP est estimé à Cent Soixante Sept Millions (167 000 000) de Francs CFA pour une durée de cinq (5) ans.

Les populations concernées peuvent consulter les rapports et adresser leurs observations écrites par courrier à l'adresse email suivante : ocamara@prre.ml

Ou à Monsieur le Coordinateur de l'Unité de Coordination du Projet de Relance et de Reconstruction Economique (UCP/PRRE : BP : 1883- Tél : 20 29 10 28/ 20 29 10 31 – Hamdallaye ACI)